

# CONDITIONS GENERALES – PARTIE I

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute inscription à une session de formation ou commande de formation implique, de la part du futur stagiaire et de son établissement, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## INSCRIPTION A UN STAGE

L'inscription ne sera effective qu'à compter de la réception des documents suivants complétés, datés et signés :

- bulletin d'inscription,
- questionnaire de positionnement du stagiaire permettant d'apprécier ses acquis et ses besoins,
- le règlement intérieur de notre Société lu et approuvé par le futur stagiaire,
- la convention de formation.

et après validation par nos soins que le stagiaire entre bien dans le public concerné et remplit les éventuels pré-requis. La confirmation de l'enregistrement sera envoyée à l'établissement au plus tard 3 semaines après réception par notre équipe. Les inscriptions sont retenues et confirmées dans leur ordre de réception jusqu'à concurrence des places disponibles, et ce au plus tard 4 jours ouvrés avant le premier jour de la formation.

En raison de l'effectif limité pour chaque session, nous vous conseillons de vous inscrire au plus vite. Si la demande est supérieure à l'effectif total, il vous sera proposé de participer à une session ultérieure.

**Pour toute personne en situation de handicap, veuillez nous contacter afin de vérifier que les moyens techniques et pédagogiques permettent de vous accueillir dans les meilleures conditions.**

## LA CONVENTION DE FORMATION

La convention de formation est établie avec l'employeur de chaque stagiaire et est accompagnée d'une facture d'acompte correspondant à 30 % du prix de la formation. Cet envoi est réalisé, pour la convention en deux exemplaires, à l'employeur au plus tard trois semaines avant le début du stage (lorsque le lancement de ce dernier est assuré). Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné et le paiement de l'acompte réalisé avant le début de la formation.

## LA CONVOCATION DE STAGE

Au plus tard deux semaines avant le début du stage, une convocation, établie au nom du stagiaire, est adressée à l'employeur et au stagiaire. Cette convocation précise le lieu du stage, ainsi que les heures de début et de fin de celui-ci. Elle comporte en outre le programme du stage, les renseignements pratiques nécessaires, une liste d'hôtels/restaurants/autres services, et un plan d'accès. Le stagiaire se voit attribuer, si nécessaire, par courriel un accès au chatnet mis en place pour la formation. Cette plateforme permet d'échanger avec le formateur et les autres stagiaires, d'accéder aux ressources documentaires de la formation... Dans le cas d'une formation en distanciel, la convocation et le courriel envoyé au stagiaire contiennent les liens permettant d'accéder à la formation.

## DEROULEMENT DU STAGE

Dès le début de la formation, le stagiaire est accueilli par l'équipe de CFSS Paris-Saclay et par le formateur. Les horaires journaliers sont fixés en commun avec chaque groupe, de telle sorte que les contraintes éventuelles de transport soient au mieux prises en compte, tout en respectant une amplitude de **7 heures de formation par jour**. A l'issue de la formation, le stagiaire renseigne une fiche d'évaluation à remettre au formateur. Cette fiche permet d'exprimer ses acquis et appréciations en terme de satisfaction du stage. Elle sera analysée pour nous permettre d'améliorer en permanence la qualité de notre offre de formation. Le stagiaire reçoit dans les six mois suivant la fin de la formation un nouveau bilan permettant d'évaluer la mise en pratique de l'enseignement reçu.

**Tout au long de la formation, un dispositif adapté, constitué d'exercices d'application, d'études de cas ou de mises en situation permet aux stagiaires et au formateur d'évaluer le niveau des acquis des participants au regard des objectifs de compétence.**

A l'issue de chaque module de formation, CFSS Paris-Saclay délivre, en fonction notamment des retours sur l'évaluation des acquis, une attestation de fin de formation ou un certificat.

## HEBERGEMENT ET RESTAURATION

CFSS Paris-Saclay ne se charge pas des réservations. Les informations transmises sur la convocation sont purement informatives pour vous permettre de mieux préparer votre venue. Chaque stagiaire prend les dispositions nécessaires pour se restaurer à l'extérieur de l'organisme de formation durant la pause méridienne selon les horaires qui lui auront été précisés en début de formation.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

# CONDITIONS GENERALES – PARTIE II

## PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix de chaque stage figure sur la fiche programme. Il est applicable pour les inscriptions fermes, reçues et confirmées avant le 31/12/2025. Ce prix est forfaitaire, net de taxe, organisme de formation exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4-a du Code Général des Impôts. Le prix ne concerne que les coûts pédagogiques. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont à la charge directe des établissements.

Un acompte de 30 % du coût de la formation est à verser lors de l'inscription. Celle-ci devient définitive, une fois ce règlement effectué et la convention de formation retournée signée. Pour les stages de courte durée, une facture pour solde du montant à régler est transmise à l'établissement à l'issue de la formation. Pour les stages de longue durée, une facturation mensuelle est mise en place durant toute la durée de la formation, puis une facture pour solde du montant à régler est établie à l'issue de la formation.

Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente, ou aux conditions d'échéances contractuelles particulières éventuellement accordées et figurant sur la facture, pourra entraîner l'application de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement de l'indemnité pour frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du Code du commerce d'un montant de 40 €. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. En cas de paiement par un financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement, il appartient à l'établissement de s'assurer de la bonne fin du règlement par celui-ci.

## ANNULATION/REMBOURSEMENT

CFSS Paris-Saclay se réserve la possibilité d'annuler tout stage dont, deux semaines avant la date prévue de mise en œuvre, le nombre d'inscriptions et les annulations inopinées réduiraient le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique de groupe convenable. Les stagiaires inscrits et leurs établissements sont immédiatement informés les règlements effectués sont remboursés ou reportés sur une nouvelle inscription.

En cas d'annulation de formation à notre initiative, suite à un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée du stage soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les stagiaires concernés.

En cas d'absence partielle d'un stagiaire au cours d'une formation, seules les heures de présence à la formation seront facturées au titre de la formation continue. Nous nous réservons cependant la possibilité, en cas d'absence non justifiée par des circonstances particulières, la possibilité de facturer à l'établissement employeur, au titre de dédit et hors formation professionnelle, conformément à l'article 1231-5 du code civil, le montant des heures d'absence.

En cas d'annulation de la part d'un stagiaire ou de son établissement employeur à compter de la semaine précédant le stage, nous nous réservons la possibilité de facturer 50 % du montant total de la formation à titre de clause de dédit, conformément à l'article 1231-5 du code civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feraient l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement).

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

CFSS Paris-Saclay, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, CFSS Paris-Saclay et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produits.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies par CFSS Paris-Saclay font l'objet de traitement pour assurer la gestion des sessions de formation. Elles ne seront pas cédées à des tiers. L'adresse courriel peut être utilisée à des fins de communication ou de diffusion d'informations.

Pour une information complète, nous vous invitons à prendre connaissance du document « Politique de protection des données à caractère personnel ».

Le stagiaire bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et opposition aux traitements pour motif légitime en faisant sa demande à **CFSS Paris-Saclay – ZA Courtaboeuf – Parc Immobilier les Conquérants 1 avenue de l'Atlantique – Bâtiment Kilimandjaro - 91940 LES ULIS** ou par courriel à l'adresse suivante [contact@cfssps.fr](mailto:contact@cfssps.fr)

## LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'Evry sera seul compétent pour régler le litige.